

Règlement du concours photo

Article 1 :

La médiathèque municipale de Pigny organise un **concours photo gratuit**, ouvert à tous les photographes amateurs, de Pigny ou d'ailleurs, à l'exclusion des organisateurs.

Article 2 :

Le thème de ce concours est « **Pigny insolite** ». Les photos devront donc être prises à Pigny et présenter un caractère insolite, que ce soit par le lieu, le sujet, le cadrage, la scénographie..., dans le respect de la loi et de la vie privée. Chaque participant ne pourra déposer **qu'un seul cliché**.

Article 3 :

Les tirages photos seront remis à la médiathèque à partir du lundi 22 août 2022 et **avant le samedi 8 octobre 2022 à 12 heures** au plus tard.

Ils ne devront comporter aucun nom ni signe distinctif permettant de les identifier.

Ils seront placés, avec le règlement signé, dans une enveloppe cachetée, portant le titre de la photo, les nom et prénom, l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse mèl du participant, ainsi que sa date de naissance. Les mineurs devront y joindre une autorisation parentale sur papier libre.

Article 4 :

Les photos peuvent être prises avec n'importe quel type d'appareil (argentique, numérique, smartphone, tablette...)

Les tirages sur papier photo devront avoir un format minimum de **15 x 20 cm**. Ils peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Ils seront exposés à la médiathèque du lundi 17 octobre au samedi 10 décembre 2022.

Article 5 :

Le jury, composé de personnes indépendantes de la médiathèque, se réunira et attribuera deux prix : un **prix pour les adultes**, et un **prix pour les jeunes** de moins de 15 ans à la date limite de dépôt des photos.

Un **Prix du public** sera décerné : chaque visiteur de l'exposition pourra déposer dans une urne un bulletin portant le numéro de la photo de son choix. Les membres du jury ne pourront concourir que pour le Prix du public.

Article 6 :

Les prix seront remis le vendredi 16 décembre, en présence de tous les participants, et les tirages restitués à leurs propriétaires.

Aucune contestation ne sera admise.

Les participants autorisent la mairie et la médiathèque à reproduire leur cliché dans leurs documents de communication pendant une durée de 2 ans après le dépôt des photos.

Exemple d'autorisation parentale au verso.

Exemple d'autorisation parentale :

Je, soussigné(e)..... (père, mère, représentant légal)*

Demeurant

.....

autorise mon enfant.....,

né(e) le

à participer au concours photo organisé par la médiathèque de Pigny du 22 août au 8 octobre 2022

et reconnais avoir pris connaissance du règlement complet.

Date et signature

* rayer les mentions inutiles.